

Procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2024

Présents (13) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Franck MOLINA – Régis TABOURET – Fabien RELAVE – Cédric BLANCHARD – Alexandra BREDY – Aimé BOULIVAN – Fabienne PEDOUX – Didier ZAMPROGNO – Sandrine BOURGEOIS – Amandine GUYARD

Excusés (2) : Alexandra GIRARD donne procuration à Amandine GUYARD, Damien QUERRY donne procuration à Alexandra BREDY, Absence de Cédric BLANCHARD jusqu'à 20h40 : donne procuration à Régis TABOURET

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint la séance débute à 20h02.

- **Approbation du procès-verbal** du conseil municipal du 26 septembre 2024. **Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

- **Autorisation de la signature de la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) pour l'extension du restaurant scolaire :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'agrandir le restaurant scolaire. Comme cela a été le cas ces dernières années et sur les différents projets de la commune, il est proposé de faire de nouveau appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain. Les termes de la convention sont à l'identiques de ceux de la convention signée pour les travaux de la salle des fêtes. L'étude précise du coût des travaux est à finaliser, et la validation du projet dépendra évidemment de ce budget. Madame le Maire précise que la signature de la Convention n'engage pas à aller jusqu'au bout. Celle-ci s'élevant au total à 12500€.

20 :14 Fabienne PEDOUX entre dans la salle.

20 :17 Amandine GUYARD entre dans la salle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention avec l'ADIA.

- **Débat PADD : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par la délibération du 5 mai 2022.

Elle rappelle les objectifs :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCOT et les récentes lois en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants ;
- Diversifier l'offre en logements afin d'offrir toutes les possibilités au cours du cycle de vie, en particulier prévoir une zone pour des logements adaptés à des seniors ;
- Limiter l'étalement urbain en développant en « escargot » et en comblant les dents creuses ;
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux et en discutant avec l'autorité organisatrice de la mobilité ;
- Limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;
- Maintenir les haies et les bosquets, arbres isolés et les forêts existantes sur le territoire faisant le lien entre la Dombes et les prémices de la vallée de l'Ain ;
- Poursuivre le développement économique et discuter avec le SCOT pour une éventuelle zone d'activités sur la commune. Renforcer l'offre et les services de proximité ;
- Recenser le patrimoine bâti et naturel et travailler les zones justifiant un pastillage ;

- Préserver les cônes de visuels et paysagers ;
- Mettre en cohérence les zones agricoles et naturelles ;
- Prévoir une charte graphique pour l'ensemble du village ;
- Prévoir des espaces de stationnement

Madame le Maire, après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population.

Les objectifs de concertation ont été pris par le Conseil municipal du 5 mai 2022 :

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure ;
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations ;
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courrier ou courriel ;
- La diffusion des comptes-rendus de travail sur le site internet ;
- La diffusion d'articles dans la presse ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet.

Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce essentielle dans l'élaboration d'un PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Madame le Maire présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Poursuivre une politique d'aménagement et d'habitat responsable, conjuguant ambition avec sobriété et respectueuse des valeurs dombistes
- Axe 2 : Maintenir le bien-vivre à Dompierre-sur-Veyle en soutenant le tissu économique et de services et toute initiative locale concourant à une ruralité préservée et active
- Axe 3 : Préserver les ressources en eau, les espaces naturels et la biodiversité pour un projet responsable, adapté au changement climatique

Ces axes déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCOT Bourg Bresse Revermont.

Madame le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD :

Amandine GUYARD demande s'il sera possible de faire un jour un projet sur la zone PINELLI. Madame le Maire indique que cela sera étudié lors de la prochaine phase du PLU. Elle précise que cette parcelle étant déjà classée comme une friche, les hectares construits ne viendront pas en déduction du potentiel d'hectares constructibles ; elle précise toutefois que cela viendra augmenter le nombre de logements construits à Dompierre. Elle propose qu'une réflexion soit menée sur ce terrain lors de la prochaine phase du PLU afin de rédiger l'OAP dans l'esprit recherché.

20 :40 Cédric BLANCHARD entre dans la salle.

Cédric BLANCHARD demande à Didier ZAMPROGNO ce qu'il entend par verrière concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques. Ce dernier, lui répond que cela concerne un bâtiment agricole où c'est un investisseur privé qui est à l'origine du projet ce qui ne correspondrait pas forcément au besoin de l'agriculteur. Cédric BLANCHARD précise que par exemple, le SIEA n'est pas un investisseur. Didier ZAMPROGNO réaffirme qu'il parle seulement des créations dont l'unique but/finalité est le rendement et non pas

l'autoproduction pour un projet agricole. Cédric BLANCHARD explique qu'il est difficile de se positionner sachant qu'il faut néanmoins développer la production d'énergie propre... Didier ZAMPROGNO indique qu'il faut seulement établir des règles pour limiter ce genre de construction au milieu de nulle part ce qui pourrait impacter le côté visuel. Cédric BLANCHARD compare ce débat à celui des éoliennes. Madame Le Maire explique que parfois certains projets peuvent être très vertueux sauf que par la suite, à grande échelle, ils peuvent être détournés. Fabien RELAVE est d'accord pour maîtriser le dosage afin ne pas être dans l'excès. Madame Le Maire affirme qu'un grand hangar pour un agriculteur est justifiable. Amandine GUYARD confirme que ce sujet doit être approfondi lors de la rédaction du PLU. Chacun s'accorde sur le fait qu'un parking avec ombrières est une bonne idée. A prévoir sur le site Oxyane si un jour il se vend.

Fabien RELAVE demande si une Déclaration Préalable (DP) est nécessaire pour la pose de panneaux photovoltaïques. Madame Le Maire répond que oui sans contrainte contrairement à toutes les autres DP.

Amandine GUYARD demande si la pose de panneaux sur le toit de la salle des fêtes est envisageable. Madame le Maire répond que ce n'est pas possible en l'état, la charpente actuelle ne permettant pas de supporter un poids supplémentaire.

Fabien RELAVE demande si on a parlé des étangs dans le PADD. Didier ZAMPROGNO répond qu'ils sont déjà classés. Madame Le Maire reprend le power point pour relire les différents passages qui citent ou font référence aux étangs. Fabien RELAVE s'inquiète pour l'avenir car beaucoup d'étangs reviennent à la culture. Madame Le Maire indique que financièrement et au vu du climat, c'est effectivement un vrai débat. Néanmoins, ils sont protégés et étant en Dombes, ils sont dans la zone RAMSAR. Fabien RELAVE souhaite vraiment protéger l'intégralité des étangs afin que la volonté du prochain PLU soit celle-ci même s'il ne connaît pas la solution applicable. Madame Le Maire réitère que c'est déjà bien noté dans le PADD à plusieurs endroits et qu'il sera possible au niveau du PLU de noter la volonté de protéger l'intégralité des étangs.

Amandine GUYARD demande quelles sont les prochaines étapes du travail sur le PLU. Madame Le Maire répond que ce sera la rédaction du PLU c'est pourquoi le PLU actuel a été envoyé à tous les membres de la commission. La rédaction du nouveau PLU devra traduire les objectifs du PADD examiné ce soir. Ex : nom des zones, couleur de toit, de façade, clôture...

Régis TABOURET demande pourquoi la finalisation doit se faire fin 2025, début 2026 ? Madame Le Maire précise que c'est un objectif. Régis TABOURET argumente pour savoir s'il ne faudrait pas attendre la finalisation du SCOT en parallèle afin d'être sûr que le PLU de Dompierre soit conforme au SCOT pour ne pas avoir besoin de faire une révision

dans les années à venir. Madame Le Maire précise que le dialogue est engagé avec GBA et que, selon toute vraisemblance, le SCOT sera suffisamment avancé en 2025 pour permettre de finaliser le PLU de Dompierre. Elle rappelle que l'objectif connu de tous est que le PLU soit voté par le conseil municipal actuel et qu'il est donc nécessaire de le voter avant les prochaines élections municipales.

Le débat étant achevé, Madame le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Elle rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt de la concertation et du projet du PLU.

Madame le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

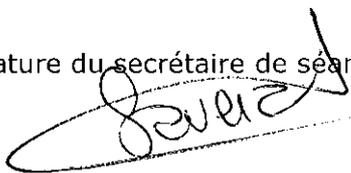
- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune de Dompierre-sur-Veyle conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- **Autorise** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Préfecture.

➤ Questions diverses :

- Parcelles non préemptées : F1649/1646/1641
- Régis TABOURET indique que pour la commission voirie s'est récemment réunie :
- Sécurisation du Mas Massard : organiser une réunion avec les habitants pour réduire la vitesse
- Sécurisation de la Route du Mas Vernon : des solutions provisoires pourront être mises en place par rapport au Lotissement du Domaine du Vernon dans l'attente de la construction du lotissement d'en face.
- Une question a été posée : qu'en est-il des haies à protéger ? Catherine indique qu'il a été répertorié celles qui existaient déjà. Toutes les haies qui seront protégées dans le prochain PLU devront être entretenues et maintenues sans exception (replantées si elles ont été arrachées). L'entretien de celles-ci incombe au propriétaire qui sera tenu responsable en cas de dommage.
- Renouvellement en 2025 de l'appel à bénévoles pour l'entretien du cimetière : 24 mai 2025 à 09h00.

La séance est levée à 21 :48.

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Maire :

